

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE  
(ODARC)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin d'assurer une large représentativité des organisations professionnelles agricoles au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, une modification des statuts s'avère nécessaire.

- ✓ L'article 9 des statuts qui précise la composition du Conseil d'Administration prévoit six membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles (trois pour le Cismonte, trois pour le Pumonte).

Or, compte tenu du nombre d'organisations syndicales d'exploitants agricoles qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 - article 17 et au regard des modalités de désignation des membres des organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles à la plus forte moyenne (article 11 des statuts), certaines de ces organisations syndicales peuvent se retrouver exclues du Conseil d'Administration de l'ODARC.

Cette situation ne pouvant satisfaire à l'esprit de pluralisme que doit porter l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, il est proposé de porter à huit le nombre de membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles (quatre pour le Cismonte, quatre pour le Pumonte).

De même, la Chambre Régionale d'Agriculture n'est pas représentée au Conseil d'Administration de l'ODARC. Dans un contexte de régionalisation, il est proposé d'intégrer un membre désigné par cette instance.

Par ailleurs, pour ne pas contrevenir à l'article L. 112-11 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que « le conseil d'administration de l'Office du Développement Agricole et Rural est composé à titre majoritaire de représentants élus de l'Assemblée de Corse », il convient de porter le nombre de membres désignés par l'Assemblée de Corse de dix-sept à vingt.

Le Conseil d'Administration de l'ODARC ainsi composé serait de quarante-trois membres.

- ✓ L'article 18 des statuts fixe jusqu'à présent la composition du bureau de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse et précise les modalités de désignation de ses membres, comme suit :  
*« Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de seize membres, dont : huit administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse ; pour chaque département de la Corse, un membre désigné par les chambres départementales d'agriculture ; pour chaque département de la*

*Corse, trois membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles »*

Afin de transcrire la pluralité recherchée au Conseil d'Administration dans la composition du bureau et prendre en compte la suppression des « Départements » en tant que collectivités territoriales, il est proposé les modifications suivantes :

- Le nombre de membres au bureau est porté de seize à vingt.
- Le nombre de membres du bureau représentés par les membres de l'Assemblée de Corse est porté de huit à dix.
- Le nombre des autres membres au bureau est porté de huit à dix ; ils sont ainsi désignés :
  - o un membre désigné par chaque chambre d'agriculture Cismonte è Pumonte ;
  - o quatre membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles (4 Cismonte / 4 Pumonte).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.